

SOMMAIRE

P. 1 Éditorial

P. 2 Affectations TZR: vers le coup d'Etat permanent

P.3 et 4 : quels sont les droits des TZR ? Que peut imposer ou non un C/E ?...

P.5 Stages : pour s'informer, débat- tre, agir

P.6 Action TZR/ Nous joindre



Annoncée par Xavier Darcos l'an dernier, l'agence nationale de remplacement est considérée comme une priorité et une urgence par son remplaçant, Luc Chatel. Il s'agit de substituer sur une échelle encore plus grande qu'aujourd'hui à des personnels titulaires des personnels précaires pour remplir les missions de remplacement. Le ministre cultive la même approche démagogique et catastrophiste que son prédécesseur sur ce sujet : en effet, derrière les rigidités et les insuffisances supposées du système de remplacement actuel que les deux se complaisent à mettre en avant, avec la complicité des comptables de Bercy, se dévoilent les conséquences dramatiques pour notre système éducatif et la réussite de nos élèves, de la politique de restriction budgétaire fondée sur le dogme de non remplacement d'un fonctionnaire sur deux. Depuis trois ans, l'effet ciseau résultant des sous recrutements aux concours et des départs nombreux à la retraite de la génération du baby boom joue à plein, asséchant en premier lieu le vivier disponible des TZR.

Dans notre académie, dans toutes les disciplines, le nombre de personnels remplaçants a atteint un niveau d'étiage inquiétant voire critique comme en mathématiques, lettres classiques, documentation, orientation... Des élèves, l'an dernier, se sont retrouvés pendant trois semaines, un mois, sans enseignant. Cette année, le contexte fait présager des difficultés de remplacement encore plus aigües qui risquent d'apparaître criantes au moment du pic de l'épidémie de grippe A.

Manifestation de l'opportunisme et du cynisme qui marquent de leur empreinte les actions du Gouvernement pour faire avaler la pilule libérale, l'agence nationale de remplacement est un instrument pour justifier la réduction de l'emploi public statutaire et détourner l'attention de ses conséquences :

- sur l'emploi des jeunes: dans le climat de tension du marché du travail, la baisse des recrutements qui les prive d'un accès à la fonction publique, contribue à amplifier le chômage
- sur les conditions d'étude des élèves fragilisées par le non remplacement ou le remplacement tardif de leurs enseignants
- sur les conditions de travail des personnels : flexibilité accrue des TZR (élargissement des ZR, affectation hors zone, sur plusieurs établissements...), pression sur

les titulaires de postes en établissements par les C/E pour faire accepter des remplacements en interne (décret De Robien), explosion de la précarité avec recours aux vacataires...

Cette politique de démolition du système actuel de remplacement participe également d'une entreprise de déqualification de nos métiers. Cette volonté de faire assurer de manière massive le remplacement par des personnels non formés et non titulaires, est à mettre également en lien avec le projet de réforme de formation et de recrutement des maîtres. En effet, les étudiants en master se destinant aux concours auraient vocation, dans le cadre de leur préparation, à assurer des vacations. Le soubassement idéologique de ces mesures est bien l'idée que le métier d'enseignant se limite à l'application de bonnes recettes, n'implique pas de conception, de préparation, de réflexion, de formation...

Défendre l'emploi public statutaire, affirmer que le remplacement, besoin permanent du Service public, doit être assuré par des titulaires, exiger le respect des qualifications et une formation de haut niveau pour les enseignants relèvent d'une lutte qui concerne toute la profession pour la promotion d'un service public d'Education juste et ambitieux.

Dans le cadre de la campagne sur le budget, des actions et des mobilisations à construire au 1er trimestre, le SNES fera de la question du remplacement une priorité.

Sur le plan académique, d'ores et déjà, le SNES appelle à un rassemblement devant le rectorat le mercredi 16 septembre à 14 h30 des TZR pour s'opposer aux conditions d'affectation et d'exercice des TZR, de plus en plus détériorées, dans l'académie et exiger le respect des droits des TZR.

Avec le SNES Créteil, il organise un stage le jeudi 12 novembre, lieu et moment pour s'informer, débattre, construire des actions.

Dans le contexte actuel, il importe de ne pas rester isolé(e), condition que l'on ressent avec acuité quand on est TZR. Seule l'action collective, la vôtre donc, peut porter ses fruits.

Marie-Damienne Odent / Michel-Bernard Vialle

Mouvement TZR : vers le coup d'Etat permanent ?

Une phase d'ajustement placée sous le signe de l'ultimatum

Les groupes de travail du 15, 16 et 17 juillet se sont déroulés à nouveau dans une ambiance particulièrement tendue, avec de la part de l'Administration une volonté claire de s'affranchir du contrôle paritaire. Les documents, incomplets, n'ont été transmis que très tardivement. La pression sur le calendrier a atteint cette année des sommets: les GT étaient initialement prévus sur 2 jours pour plus de 3000 TZR, puis deux jours et demi, suite à une première intervention des élus du SNES !

Un délai toujours notoirement insuffisant pour la plus grande académie de France qui traduit la volonté très explicite de l'Administration, après les coups de force sur les règles d'affectation et l'élargissement des ZR, d'aboutir à une gestion discrétionnaire des personnels de remplacement, en s'exonérant de l'équité de traitement, de la transparence et du contrôle des élus. L'Administration, en la personne de la Secrétaire générale du Rectorat, a menacé les élus du personnel d'interrompre les travaux des groupes de travail le vendredi 17 juillet à midi pile, même si l'examen de toutes les disciplines n'était pas achevé !

Les élus du SNES, attachés à l'exercice paritaire et à la défense de tous les collègues, ont dû mener, la plupart du temps en face d'organisations syndicales silencieuses, un combat acharné au prix de journées longues (celle du 17 juillet s'est terminée à 1h du matin !) pour que l'ensemble des situations et des disciplines soient examinées.

pour les néotitulaires (T1 et T2) :

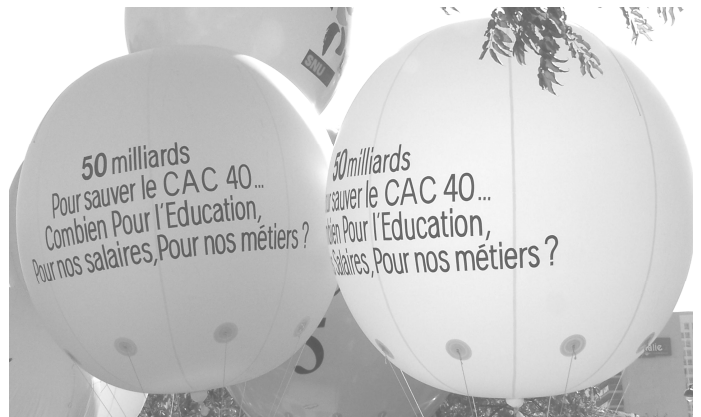
le dispositif d'affectation continue d'être un leurre

La reconduction du dispositif d'affectation prioritaire des TZR néo titulaires, mis en place à la hussarde l'an dernier par le Recteur pour les T1, étendu cette année aux T2 de manière totalement arbitraire, sous couvert de gestion individualisée relève de l'arbitraire, de l'opacité et n'améliore pas les conditions d'exercice des intéressés.

La volonté du Recteur d'affecter au plus vite le maximum de néotitulaires afin de satisfaire un affichage purement médiatique explique ces dégradations. Préoccupé par le fait de « faire du chiffre », le Rectorat a affecté au plus vite mais pas au mieux. La réalité des affectations en témoigne: pour la plupart sur 2 établissements ou plus, en collège et en lycée (histoire géographie par ex.) voire en SEGPA (Anglais, Technologie...) ou en établissements difficiles... Une ou deux heures supplémentaires sont loin d'être des situations marginales...

L'escroquerie est également totale sur le dispositif de formation :

- ⇒ Pour les T1, les quotités horaires rendent caduque l'allègement de service d'une heure : de nombreux T1 sont affectés sur plus de 17h (pour les certifiés) ou plus de 14h (pour les agrégés). A la pénibilité de l'exercice quotidien du métier s'ajouteront les contraintes liées aux modalités géographiques retenues par l'Administration pour le dispositif de formation qui repose sur des journées de regroupement des néotitulaires par discipline en des lieux pas toujours simples à rejoindre.
- ⇒ Quant aux T2 aucun allègement de service n'est prévu en dépit des engagements du Recteur d'étaler sur les 2 premières années les 2h prévues dans le cahier des charges de la formation des



maîtres. La formation envisagée consiste en une priorité d'inscription au plan académique de formation (PAF) ! Aucun axe spécifique n'est pour l'heure défini.

pour les TZR en poste :

une nouvelle régression de leur situation qui s'ajoute à celles déjà subies dans l'académie.

Nombre d'entre eux sont privés d'une affectation à laquelle ils auraient eu droit en fonction de leur barème et de leurs préférences. Dans de nombreuses disciplines, l'Administration, campant sur le dogme de l'affectation prioritaire des néotitulaires, a refusé de procéder à des affectations tant que l'ensemble des néo ne serait pas affecté (Lettres modernes, Anglais, Physique, Histoire-géographie...).

Il s'agit bien de soumettre les TZR à la nécessité de service en les affectant pour la très grande majorité d'entre eux en août ou en septembre, là où les besoins se feront jour.

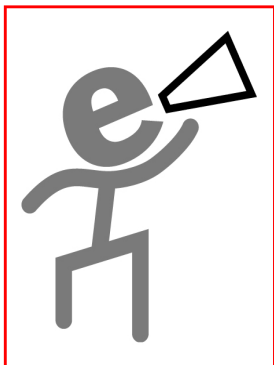
Contre la démagogie et l'imposture, exiger de vraies mesures améliorant la situation de l'ensemble des personnels

La priorité d'affectation est un effet d'affichage qui dispense le Ministère et le Recteur de **mesures réelles** que nous demandons pour améliorer la situation des néo-titulaires (aide à l'installation et au logement, réelle décharge de service...) et celle de tous les TZR (décharge de service en cas d'affectation sur service partagé, respect de la ZR et de la qualification, rattachement dès la phase intra, rétablissement de la bonification TZR, réduction des ZR à taille infra-départementale...).

Le SNES milite et conduit des actions pour de vraies solutions qui n'opposent pas les personnels entre eux.

Connaitre et faire respecter ses droits

Qu'est-ce qu'être TZR ?



Professeurs du second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les TZR sont des enseignants à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement.

En tant que titulaires, ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.

En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999.

Deux modes de fonctionnement sont possibles : soit effectuer un remplacement dans un établissement pour la durée de l'année scolaire (AFA : affectation à l'année), soit effectuer des remplacements de courte et moyenne durée tout au long de l'année (REP : remplacement).

Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».

ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF : UN ENJEU PRIMORDIAL

Lorsque vous êtes nommé titulaire sur zone de remplacement lors du mouvement intra, **votre arrêté d'affectation à titre définitif doit comporter la zone sur laquelle vous êtes affecté ainsi qu'un établissement de rattachement à l'intérieur de celle-ci** (article 3 du décret du 17 septembre 1999).

Le SNES a obtenu que le Recteur de Versailles s'acquitte de ces obligations réglementaires dans ce domaine : les entrants sur ZR, à l'issue de l'intra, ont eu connaissance de leur résidence administrative avant la phase d'ajustement, qu'ils soient nommés ou non en affectation à l'année. Par ailleurs, le Rectorat s'est engagé à régulariser la situation de nombreux TZR dont le rattachement administratif n'avait pas été fixé lors des années précédentes.

Il s'agit d'une avancée qui n'est pas mineure : en effet, l'attribution d'un

établissement de rattachement relève du droit au poste dû à tout fonctionnaire. En outre, du point de vue de la gestion administrative, le chef de cet établissement est votre supérieur hiérarchique et c'est lui qui gère votre dossier administratif.

C'est à partir de l'établissement de rattachement que sont calculées les distances qui servent de base au calcul de l'ISSR (indemnité de sujétion spéciale de remplacement) **et des frais de déplacement** (voir p. 4) : le modifier aboutit la plupart du temps à spolier les TZR d'une indemnité réglementaire non négligeable.

En cas de changement indu de la résidence administrative, de non notification de celle-ci, **adressez un courrier au Recteur en exigeant l'application de l'art. 3 du décret de 99 et envoyez-nous en copie à la section académique.**

En vertu des décrets de gestion communs à tous les professeurs et du décret définissant les fonctions de TZR, **il n'est pas réglementaire** :

- de voir changer arbitrairement l'établissement de rattachement, qui est la résidence administrative
- de partir en remplacement sans arrêté d'affectation rectoral écrit ou sans lettre de mission, encore moins sur un coup de fil d'un chef d'établissement ;
- de se voir imposer plus d'une heure supplémentaire dans le cadre d'un remplacement à l'année (AFA) ;
- de ne pas percevoir l'ISSR, pour un remplacement inférieur à la durée d'une année scolaire dans un autre établissement que celui de rattachement ;
- de ne pas percevoir l'ISOE intégralement ;
- de ne pas percevoir la part modulable de l'ISOE qui rémunère la fonction de professeur principal ;
- de ne pas percevoir l'indemnité ZEP, zone sensible... ;
- de se voir refuser le droit aux congés, aux stages de formation et au travail à temps partiel.



Avec le **snés**, enseigner a du **sens**.

Connaître et faire respecter ses droits

Obligations de service :

Le statut de la fonction publique précise bien que le grade est distinct de l'emploi : le maximum de service des TZR est donc défini par la catégorie à laquelle ils appartiennent, quelle que soit la fonction qu'ils occupent.

Si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent, il est en sous-service mais il est payé normalement. Cependant, l'Administration peut demander un complément de service afin que les maxima statutaires soient atteints (agrégés 15 heures, certifiés 18 heures).

Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent, la différence doit lui être décomptée en heures supplémentaires, clairement désignées comme telles sur son avis de suppléance.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice :
- de décharges liées aux fonctions de celui qu'il remplace (première chaire, effectifs lourds, etc.) ;
- des décharges liées à sa personne (décharge syndicale par exemple).

Frais de déplacement :

Ils concernent les TZR affectés à l'année sur un ou plusieurs établissements de communes différentes et ne sont pas cumulables avec les ISSR.

Ils sont dus en vertu du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 qui précise qu'il faut, pour en bénéficier, exercer sa mission en dehors de la commune de sa résidence administrative ou familiale.

Faites valoir ce droit reconnu à tout agent de la fonction publique en exigeant leur versement auprès du Rectorat : état de frais à réclamer auprès de la DAF 3, 3 Bd de Lesseps, 78200 Versailles cedex.

Service entre deux remplacements :

Il est possible et non pas obligatoire. Dans le cas où il existe, il doit être de nature pédagogique et dans la discipline de qualification. Il doit être « négocié » entre l'intéressé et le chef d'établissement. Il faut exiger un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide au travail, soutien...) qui peuvent être définies en accord avec les enseignants de la discipline ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service, 15 h pour un agrégé, 18 h pour un certifié. Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances

Travailler au CDI ? Le chef d'établissement ne peut vous l'imposer. Les activités que vous pouvez y réaliser doivent être en lien avec votre discipline et les obligations de service restent de 15 h pour un agrégé et de 18 h pour un certifié.

Le remplacement au pied levé ? Votre employeur est le Rectorat. Vous devez être disponible pour toute suppléance. Demandez un ordre de mission émanant de la DAE. Les remplacements De Robien concernent les absences prévisibles.

Délai pédagogique de prise de fonction :

Faites valoir qu'un remplacement s'inscrit dans une continuité pédagogique et ne s'improvise pas, sous peine de l'assimiler à une « simple garderie ». Exigez un délai d'au moins 48 heures et mettez-le à profit pour vous rendre dans l'établissement récupérer les informations indispensables, consulter les cahiers de texte, obtenir les manuels utilisés... Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. Grâce à notre insistance, la DAE considère que ce délai raisonnable est de 48 heures et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.

Indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) :

Vous y avez droit si les deux conditions suivantes sont réunies :

- 1) Vous effectuez des remplacements de courte et moyenne durée (inférieurs à l'année scolaire)
- 2) Vous effectuez des remplacements en dehors de l'établissement de rattachement.

L'ISSR est une indemnité journalière et forfaitaire. Le SNES demande à ce qu'elle soit payée tous les jours, du début à la fin du remplacement. En pratique, elle est proratisée, le Rectorat ne la verse que pour les jours effectifs passés dans l'établissement. Elle dépend de la distance entre le lieu de la résidence administrative et le lieu où s'effectue le remplacement, par tranche de 10 kms.

Toute affectation en remplacement pour la durée de l'année scolaire, intervenant postérieurement à la date de la rentrée scolaire ouvre droit au versement de l'indemnité, d'où l'importance du « vu et pris connaissance » sur l'arrêté d'affectation, qu'il faut **modifier et corriger en rouge si la date est celle de la rentrée alors que la nomination a eu lieu plus tard.**

Toutes les déclarations de paiement des indemnités doivent être effectuées par l'établissement de remplacement. Demander un double pour vérification des sommes versées.

Les délais pour obtenir le paiement de ces différentes indemnités sont souvent anormalement longs.

N'hésitez pas à contacter la section académique.

Comment y participer ?

Chaque enseignant dispose d'un capital de 12 jours par an, pour congés de formation syndicale avec traitement intégral.

Ce droit n'est assorti que d'une seule contrainte : le dépôt auprès du chef d'établissement **d'une demande d'autorisation d'absence** (modèle ci-dessous), **un mois au moins avant la date prévue du stage.**

MODÈLE D'AUTORISATION D'ABSENCE

(A reproduire à la main, à déposer ou à envoyer dans votre établissement au moins 1 mois à l'avance)

Nom, Prénom-Grade et Fonction
Etablissement
Monsieur le Recteur de l'Académie de Versailles S/C de M :

Conformément aux dispositions : Si vous êtes titulaires : "de la loi n°84-16 du 11.01.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires dans le cas contraire de la loi n° 82-997 du 23.11.1982 relative aux agents non-titulaires de l'Etat, définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé du __au__ pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera.....

Il est organisé par le Secrétariat Académique du Snes, sous l'égide de l'I.R.H.S.E.S organisme agréé, figurant sur la liste des Centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté publié au J.O du 5.293)

Signature

(1) : Nom et fonction du chef d'établissement cette demande devant parvenir par la voie hiérarchique (lorsque le stage dure plusieurs jours, ne marquer ici que les dates donnant lieu demande d'autorisation d'absence)

STAGE TZR de 9h30 à 17 h
LE JEUDI 12 NOVEMBRE

A la Bourse du Travail Paris
3, rue du Château d'eau (Métro : République)

La remise en cause du remplacement comme besoin permanent du service public d'Education

Le système de remplacement tel qu'il existe depuis 1999 (décret du 17/09 sur les fonctions de remplacement c'est à dire confié à des personnels titulaires assurant des besoins permanents du service public) est gravement menacé. Le Gouvernement accentue sa logique de réduction budgétaire provoquant de nouvelles suppressions massives d'emplois publics portant y compris sur les moyens de remplacement (budget 2009). La volonté de confier les missions de remplacement à des personnels précaires (projet d'Agence nationale du remplacement) est clairement affichée.

Des personnels pressurés, des conditions d'emploi dégradées

Parallèlement , les conditions d'affectation et d'exercice des missions se sont encore plus dégradées cette année pour les TZR.

Ce stage a pour objet de donner un certain nombre d'informations sur la situation des TZR dans l'académie. Il sera aussi et surtout un moment d'échanges et de réflexion et de construction d'actions collectives indispensables pour contraindre le Gouvernement à faire d'autres choix.

Les points suivants seront donc abordés :

- ▶ situation dans l'académie : bilan des problèmes rencontrés par les TZR/ un point particulier sera fait sur le bilan du dispositif d'affectation des néo titulaires TZR et sur la mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement des néo titulaires(T1 et T2).
- ▶ le droit et les TZR : ISRR, frais de déplacement, remplacement au pied levé, affectations hors zone... Comment faire respecter les droits des TZR ?)
- ▶ Les TZR et le mouvement : Inter/ Intra/ phase d'ajustement
- ▶ Quelles sont les revendications du Snes ? quelles actions collectives mettre en place ?

Coupon réponse à retourner de préférence par mail à stages@versailles.snes.edu ou par courrier à l'adresse suivante à SNES VERSAILLES 3 rue Guy de Guyon du Verger - 94112 Arcueil Cedex
 Vous pouvez aussi le télécharger sur le site www.versailles.snes.edu

Nom, Prénom : _____ Catégorie : _____
 Etablissement : _____ Ville : _____
 Adresse personnelle : _____ E-mail : _____
 Téléphone : // // // // // // // //

Participera au stage TZR du 12 novembre



RASSEMBLEMENT TZR le MERCREDI 16 SEPTEMBRE

devant le Rectorat à 14 h 30 pour exiger :
(3, boulevard de Lesseps, 78 017 Versailles cedex)

- ⇒ les créations de postes nécessaires au fonctionnement du service public d'Education
- ⇒ le retour à des ZR infra-départementales dans toutes les disciplines
- ⇒ Le respect de la ZR et des qualifications pour les affectations
- ⇒ L'amélioration des conditions d'exercice (complément de service abusifs...) et la compensation de la pénibilité des fonctions de remplacement (versement des frais de déplacement...)

Ne restez pas isolé(e). Venez nombreux.

Nous joindre :

La section académique :

Par téléphone : 08 11 11 03 84/85 (tarification locale)

À partir d'un portable : 01 41 24 80 56

Par fax: 01 41 24 80 62

Par mail: s3ver@snes.edu

Site : www.versailles.snes.edu

Adresse : 3, rue Guy de Gouyon du Verger
94 112 Arcueil cedex
(RERB—station Arcueil Cachan)

Le SNES 78

Adresse : 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

tél : 01 30 51 79 57

Fax : 01 30 51 28 66

mail : snes78@versailles.snes.edu

Le SNES 91

Adresse : Maison des Syndicats, 12 place des Terrasses 91034 EVRY CEDEX.

Gare RER Evry Courcouronnes.

PARKING : gratuit, Centre commercial, EVRY2.

Tél. : 01 60 77 97 61 Fax : 01 60 77 97 73

Mail : snes91@versailles.snes.edu

Le SNES 92

Adresse 3 rue Guy Gouyon du Verger

94112 Arcueil Cedex Tél : 08 11 11 03 84

Courriel : snes92@versailles.snes.edu

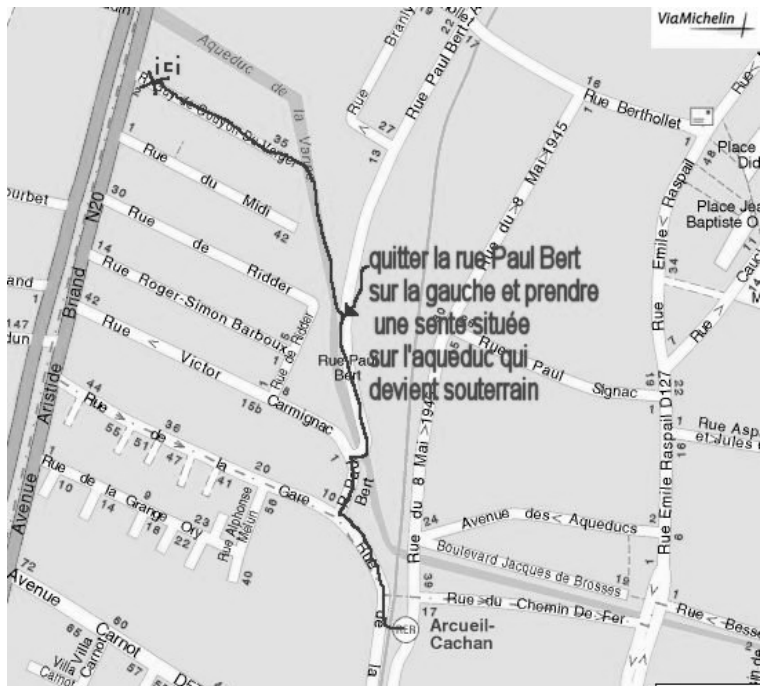
Le SNES 95

Adresse Snes 95 Maison des Syndicats Cité artisanale

26, rue Francis Combe - 95014 CERGY CEDEX

Par Téléphone Répondeur Fax : 01 30 32 46 14

Par E-mail : snes95@versailles.snes.edu



Adhérer au Snes?

Sur notre site

www.versailles.snes.edu

suivre lien adhérer au Snes

puis télécharger

bulletin adhésion et barème des cotisations

Dossier réalisé par le secteur emploi du SNES Versailles : J.-C Anglade, M. Bohic, P. Boutet, M. Chardonnet, G.-E Lemouland, M. Javaloyès, M.-D Odent, C. Valade, M.-B Vialle